

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/08/2024 - 36916 - 2018 B 03096 - 722 016 706 - C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES

C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 223 531 euros
Siège social : 15, rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX
722 016 706 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES, société anonyme au capital de 223 531 euros, divisé en 2 903 actions de 77 euros chacune, dont le siège est 15, rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15, rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 juin 2024.

Il a été établi une feuille de présence , qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond PETRONI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société Groupe Audit, représentée par Monsieur Serval et Monsieur Fabrice Bourdel, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabrice Bourdel est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2900 actions sur les 2903 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration avec rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Nomination d'un administrateur,
- Ratification du renouvellement des mandats administrateurs,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,



- Désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc en vue de l'augmentation de capital en numéraire à libérer par compensation de créance ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc dans le cadre du projet de décision d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc en vue de la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au sein de la Société.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -181 738,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-181 738,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-1 444 885,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-1 444 885,00 euros
S'élevant ainsi à -1 626 623,00 euros	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Fatoumata Niakaté, domiciliée au 5, rue Roger Masson, 95870 Bezons, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fatoumata Niakaté ne sera pas rémunérée pour son mandat d'administrateur.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée ratifie le renouvellement des administrateurs Groupe Audit et Fabrice Bourdel, qui a été omis lors de l'Assemblée de 2022 sur l'approbation des comptes clos au 31/12/2021. Les mandats se termineront donc avec l'AGO d'approbation des comptes clos le 31/12/2027.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2024 de transférer le siège social du 115-123 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine au 15, rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article Article 4 des statuts.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc en vue de l'augmentation de capital en numéraire à libérer par compensation de créance)

Les Associés, dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital en numéraire à libérer par compensation de créance, décident, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de désigner en qualité de Commissaire aux comptes ad hoc le cabinet Esther Nataf situé 114 avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS.



Le cabinet Esther Nataf, en sa qualité de commissaire aux comptes ad hoc, sera chargé de certifier l'arrêté de compte établi par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce et d'établir un certificat constatant la libération des actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

HUITIEME RÉSOLUTION

(Désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc dans le cadre du projet de décision d'augmentation de capital réservée aux salariés)

Les Associés, dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, décident, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de désigner en qualité de Commissaire aux comptes ad hoc le cabinet Esther Nataf, 114 situé avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS

Le cabinet Esther Nataf en sa qualité de commissaire aux comptes ad hoc, sera chargé un rapport spécial sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

NEUFIEME RÉSOLUTION

(Désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc en vue de la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au sein de la Société)

Les Associés, dans le cadre d'un projet d'autorisation à donner au Président, à l'effet de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre de la Société au profit d'un ou plusieurs mandataires sociaux de la Société et/ou salariés de la Société, décident, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de désigner en qualité de Commissaire aux comptes ad hoc le cabinet Esther Nataf, situé 114 avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS].

Le cabinet Esther Nataf, en sa qualité de commissaire aux comptes ad hoc, sera chargé d'établir un rapport spécial sur l'autorisation à conférer au Président pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre de la Société, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Président de l'Assemblée
Raymond PETRONI

Le Secrétaire
Fabrice Bourdel

Le Scrutateurs
Groupe Audit, représentée par Monsieur Serval

Fabrice Bourdel